



La Rochelle, le 9 mars 2017

Aux parents des élèves de **SECONDES – PREMIERES**

Dossier suivi par :

Mme LAILLER

Poste 221

Objet : BOURSES NATIONALES DU SECOND DEGRE - CAMPAGNE 2017-2018

Madame, Monsieur,

Si votre enfant était jusque-là **NON BOURSIER** et que vous souhaitez déposer une demande de Bourse Nationale pour l'année scolaire **2017-2018**, nous vous invitons à consulter le simulateur en ligne afin de connaître le montant estimé de la bourse à laquelle vous pourriez prétendre : <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html>

Dans ce cas, votre enfant est prié de venir retirer un dossier au **SECRETARIAT DE SCOLARITE** auprès de **Madame LAILLER** qui se tient à leur disposition.

Les élèves bénéficiant d'une bourse de collègue ou ayant fait une demande d'aide par les fonds sociaux, doivent venir chercher obligatoirement un dossier.

ATTENTION

- ▶ **Si vous oubliez de constituer un dossier lors de cette campagne**, la réglementation ne vous permettra pas d'établir un dossier de bourse provisoire en SEPTEMBRE PROCHAIN.
- ▶ **Les situations des familles qui se seraient fortement aggravées après le 1^{er} janvier 2017 (décès, divorce etc...)** pourront également être prises en considération si les modifications interviennent avant la fin de la campagne de bourse (élèves de TERMINALES compris).
- ▶ **L'avis d'imposition de référence est l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015.**
- ▶ **Pour les parents vivant seuls**, une **ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE VIE NON MARITALE** est à retirer au SECRETARIAT DE SCOLARITE (ne pas oublier d'en faire la demande).

La date limite de dépôt des dossiers dûment complétés au secrétariat de scolarité est fixée :

LE MARDI 30 MAI 2017

CETTE NOTE NE CONCERNE NI LES ELEVES scolarisés au LYCÉE DEJA BOURSIERS (la bourse étant reconduite automatiquement) NI LES TITULAIRES D'UNE BOURSE PROVISOIRE (un complément de dossier sera demandé à ces élèves en particulier)

D. SIQUES
Proviseur adjoint